

PLAN PROTECTION ART

pour
PROFESSIONNELS DE L'ART
(ANTIQUAIRES, GALERIES, COMMISSAIRES PRISEURS ...)



Sans avoir pu examiner le contrat en cours ou proposé par la concurrence, il est difficile de comparer les conditions de garantie de part et d'autre et qui, en cas de sinistre, valent parfois largement plus qu'une éventuelle réduction de prime, dont l'Assuré pourrait bénéficier.

D'ores et déjà, nous sommes en mesure de vous faire part de quelques "PLUS" de notre contrat, à savoir :

- **REGLE PROPORTIONNELLE** : tolérance de 50 % par rapport aux capitaux assurés avant l'application de cette clause. Ce point est extrêmement important pour les Galeries et Antiquaires car, d'une manière générale, les professionnels de l'art connaissent rarement le montant réel de leur stock (y compris les objets qui leur sont confiés).
- **POSSIBILITE DE REGROUPER DANS UN SEUL CONTRAT** l'ensemble du stock en "Tous Risques" et en tous lieux (galeries, Salons, Expositions, chez des Tiers ainsi que les risques de transport).
- **DETERMINATION DES INDEMNITES**. La motivation de souscrire un contrat d'assurance étant la crainte d'un sinistre potentiel, il est primordial pour l'Assuré de savoir sur quelle base son assureur détermine les indemnités. Notre philosophie pour les professionnels de l'art est de tenir compte :
 - ⇒ du "prix de remplacement à l'identique, à dire d'expert" pour les objets appartenant à l'Assuré ou qui lui sont confiés.
 - ⇒ du prix de vente convenu avec l'acquéreur pour les objets vendus mais non encore livrés.Pour cette raison, le montant assuré doit correspondre à la valeur de remplacement à l'identique du stock. Bien entendu, d'autres possibilités peuvent être étudiées selon les souhaits du client. Pour les Commissaires-Priseurs, l'on tient normalement compte du "prix de réserve".
- **Remboursement** en cas de sinistre des frais de :
 - CLOTURE PROVISoire à concurrence de 4000 €
 - ou GARDIENNAGE, pendant 7 jours si nécessaire.
- **ASSISTANCE 24 H / 24 H** permettant ainsi au client de pouvoir "compter" à tout moment sur les services de son assureur (selon les conditions de la garantie "ASSISTANCE").

NOTRE BUT ETANT DE BATIR DES CONTRATS ADAPTES AUX BESOINS ET AUX SOUHAITS DES CLIENTS, NOUS PRATIQUONS LARGEMENT UNE POLITIQUE DE "SUR MESURE" (EXEMPLE : s'il y a un intérêt pour l'Assuré, nous pourrions étudier, à sa demande, des garanties en premier risque lui laissant le soin de choisir le montant à assurer pour chacun des risques souscrits).

N'oubliez pas que dans le domaine des professions de l'art, le stock du client peut fluctuer - parfois beaucoup - et souvent d'une façon tout à fait imprévisible. De plus, les objets garantis sont uniques et par conséquent difficilement remplaçables en cas de sinistre.

Pour conclure, il est important de savoir que GENERALI Solutions d'assurances est également un assureur "MULTIRISQUE PROFESSIONNEL" permettant au client d'être garanti auprès de la même Compagnie d'assurance pour l'ensemble des risques liés à son activité. Il est inutile de souligner les avantages que cela représente pour toutes les parties concernées.

PASSION PARTAGEE

PASSION PROTEGEE